

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du jeudi 23 octobre 2014  
à 9H30 à La Roche Bernard

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 23 octobre 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUÉRIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Monsieur Yvon MAHE
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, LE

29 OCT. 2014

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du jeudi 23 octobre 2014**  
**à 9 H 30 à La Roche Bernard**

---

**8 RESSOURCES:**

**Payeur Départemental : Autorisation générale de poursuite**

Le Payeur Départemental de Loire-Atlantique, comptable de l'Institution, est chargé à ce titre de recouvrer les sommes dues à l'établissement.

S'agissant d'éventuels redevables qui ne s'acquitteraient pas des sommes dues, il est nécessaire que l'Institution donne au Payeur Départemental une autorisation de poursuites, à caractère personnel (*intuitu personae*), et qui doit donc être renouvelée en cas de changement de l'ordonnateur ou du comptable.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de donner à Monsieur Didier COULOMBEL, nouveau Payeur Départemental de Loire-Atlantique depuis le début du mois de septembre, une autorisation générale et permanente de poursuites.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte cette proposition.**

Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT

  
Jean-François GUERIN

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, LE

29 OCT. 2014